

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Michel CHAUVIN, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, Tiffany PERRIER

Étaient absents : Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, David MOUGE (arrivé à 19h24)

Pouvoir : Aude COQUEREL à Alexandre LELIÈVRE, Marie-Pierre COQUEREL à Gérard BOULAN

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Virginie FAURE est désignée secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour soumis au vote : Décision modificative n°2 pour le règlement de la tombe de François d'Espinay ; Annule et remplace la délibération n°2020-09 - Election des délégués du SIVU CIGALE. Ces deux points sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale¹,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de Saint-Luc. Cette fonction est confiée à Monsieur BOTTINI, ancien assistant de Justice près de la Cour d'appel de Rouen, ancien

¹ « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

Professeur des Universités en droit public, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l'élu local**
- **La charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - *1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
 - *2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
 - *3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
 - *4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
 - *5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
 - *6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
 - *7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans

préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local² :

- 80 € par dossier³ sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

OU

Par courrier, en recommandé avec AR, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Luc, 1 Place François d'Espinay 27930 SAINT-LUC

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité a procédé à d'autres désignations.

² Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

³ [Article 2](#) de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 3) D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
 - a. Monsieur BOTTINI, ancien assistant de Justice près de la Cour d'appel de Rouen, ancien Professeur des Universités en droit public, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique.
- 4) D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

La mairie a fait l'objet d'un audit pour le document unique, sur les questions de sécurité et d'ergonomie de travail des employés municipaux.

Quelques remarques ont été formulées comme par exemple le besoin de changer la souris et le clavier de la secrétaire pour plus d'ergonomie. Le dossier de la VMC a été évoqué : en cours. Les produits dangereux doivent être hors de portée dans le local toilettes. La porte du local technique est à changer éventuellement : ergot dangereux. L'idéal serait une porte basculante et isolante. L'employé des espaces verts doit pouvoir bénéficier de nouvelles chaussures de sécurité et d'un pantalon anti-coupure.

Un manquement du service mobilité a été noté en raison du manque de formation de l'accompagnant bus en cas d'évacuation nécessaire du car. Monsieur le Maire va prendre contact avec le service Mobilité.

Une formation défibrillateur est prévue pour le conseil municipal mais également pour les habitants (à ce sujet, il serait utile de prévoir un ou deux autres défibrillateurs dans la commune).

Les employés ont été entendus chacun leur tour pendant une heure environ.

Dans l'ensemble, l'audit a été très positif et nous avons été félicités pour les aménagements déjà effectués à la mairie en matière d'ergonomie (matériel informatique et fauteuils).

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis pour l'acquisition d'un réfrigérateur a été demandé ce qui permettrait aux employés de pouvoir stocker leur repas lorsqu'ils mangent sur place. Cette somme sera inscrite en section investissement compte 2188.

Le devis a été demandé à l'entreprise **LEBRUN MARIE**.

Le montant pour l'acquisition du réfrigérateur s'élève à : 157,50€ HT
189,00€ TTC

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'acquisition du réfrigérateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise **LEBRUN MARIE**,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

ACQUISITION D'UNE BARRIERE SUR LE PARC D'ACTIVITES SPORTIVES ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire informe le Conseil municipal de l'acquisition d'une barrière sur le parc d'activités. En effet, la nôtre est usée et difficile à manœuvrer. Nous privilégions la qualité afin qu'elle dure. Cette somme sera inscrite en section investissement compte 2188.

Une conseillère propose la création de places de parking pour les personnes qui viennent jouer et qui parfois gênent le passage. L'idée est intéressante et nous allons l'étudier.

Le devis a été demandé à l'entreprise **SEMIO**.

Le montant pour l'acquisition de la barrière s'élève à : 1 214,87€ HT
1 457,84€ TTC

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'acquisition de la barrière sur le parc d'activités sportives.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise **SEMIO**,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire informe le conseil municipal qu'il manque des crédits au chapitre 21 (compte 2131) afin de régler la facture de chez **TERH** pour la restauration de la sépulture de François d'Espinay St Luc. Le paiement de la facture déclenchera automatiquement le déblocage des fonds provenant :

- de la souscription de la Fondation du Patrimoine qui a rencontré un total succès (Nous remercions les donateurs, qui sont en grande partie des gens de la commune),
- Le fonds de concours
- La DETR,
- La subvention du club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine,

- L'aide du département.

Ces sommes couvriront l'intégralité des frais de restauration qui n'auront donc rien coûté à la commune. Il s'agit maintenant d'aménager le pourtour de la sépulture, notamment avec de la végétation. Nous attendons de rencontrer le CAUE27 (service du Département) qui va nous conseiller sur ce point. L'inauguration de la sépulture aura lieu en juin 2024 en présence de François d'Espinay St Luc que nous avons rencontré en mars dernier.

Il convient donc de modifier comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65- article 6588 = - 20 265.90 €

Chapitre 023 = + 20 265.90 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 = + 20 265.90 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21- article 2131 = + 20 265.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert des crédits ci-dessus.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-09 - ELECTION DES DELEGUES DU SIVU CIGALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au SIVU CIGALE.

Le Conseil Municipal,

Désigne avec 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, les membres suivants au SIVU CIGALE

Membres titulaires :

Nom : BRÉANT

Prénom : Yannick

Adresse : 2 rue des Vieilles Granges

Nom : CHAUVIN

Prénom : Michel

Adresse : 16 rue du Vieux Saint-Luc

Membre suppléant :

Nom : BOULAN

Prénom : Gérard

Adresse : Résidence St Nicolas Bat 2

22 Avenue Aristide Briand

27930 GRAVIGNY

Le périscolaire continuera d'être assuré sur la commune de Guichainville. Pour les mercredis et vacances scolaires, il faudra s'orienter sur les sites de Prey, Grossœuvre ou Evreux. Monsieur le

Maire a pris le bus et a constaté que la suspension de l'arrêt à Eole (il n'y a pas d'enfants à prendre cette année), permet d'arriver à l'heure limite à l'école.

Le panneau 51 du pont à la sortie de St Luc va être déplacé pour permettre une manœuvre plus facile du bus, qui pourrait encore gagner du temps.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux : L'enfouissement est fini pour les rues du Vieux Saint-Luc, de la Chapelle et de l'Abreuvoir. La fibre est toujours en aérien. Le retard est important.
- Attention, des contrôles routiers vont avoir lieu dans la commune.
- **Eau** : Réunion de fin de chantier à venir. Nous avons récupéré de la quantité mais pas autant de pression qu'espéré.
- **Défense Incendie** : Les deux poteaux incendie sont déclarés conformes mais pas au Bois Cuvier. Une bâche et une cuve seraient la solution pour être aux normes. La bâche est gratuite mais pas le terrain ni la clôture.
- **Vidéoprotection** : La vidéo sur le parc d'activités est validée par la Préfecture. Nous attendons le courrier correspondant pour la mettre en service.
- Un conseiller demande ce qu'il en est du portail du cimetière que nous devons refaire : ces travaux sont suspendus car l'aménagement du cimetière doit être revu dans sa globalité et pour le moment, nous ne pouvons pas financer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.